Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260701-DEL20260701_52-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le premier du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : CARON Guillaume

Secrétaire de séance : LE MÉHAUTÉ Claude

Conseil municipal – désignation d'un élu correspondant incendie et secours

La Maire fait savoir qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article D.731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire et d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Suite aux élections municipales 2026, les communes ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260701-DEL20260701_52-DE

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Il appartient au conseil de désigner un correspondant incendie et secours.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Hervé HERNOT comme élu correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Claude LE MEHAUTE
Secrétaire de séance